

**Arrêté n° 30-2025-02-13-00001**

portant déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'instauration des servitudes pour le passage de canalisations publiques d'assainissement en terrain privé, nécessaire au projet de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées (STEU) de La Grand'Combe pour les communes de La Grand'Combe, Branoux-les-Taillades, Cendras, Les-Salles-du-Gardon et Sainte-Cécile d'Andorgé.

Le préfet du Gard  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.112-1, R.111-1 à R.112-24, R.122-7, R.131-6 à 7 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants et L.514-3 ;

**Vu** le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.152-1 à 2 et R.152-1 à R.152-15

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 à 2, R.134-3 à R.134-32 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard.

**Vu** le décret du 24 avril 2024 nommant M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;

**Vu** la décision du 9 août et la délibération du 13 décembre 2023 de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération (CA) Alès Agglomération approuvant l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet de création cité en objet ;

**Vu** la demande de déclaration d'utilité publique et parcellaire, reçue par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard n° 0100032511, reçues en sous-préfecture d'Alès le 19 avril 2024 ;

**Vu** les estimations sommaires et globales réalisées par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Gard sur le montant des acquisitions foncières à envisager ;

**Vu** la décision n° E24000056/30 du 2 juillet 2024 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-24-08-04 du 6 août 2024 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable, à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de création de la STEU La Grand'Combe ;

**Vu** les pièces constatant que l'arrêté d'enquête énoncé ci-dessus a été publié, affiché en mairie et inséré dans 2 journaux du département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, et le dossier d'enquête publique publié sur les sites Internet de la communauté d'agglomération – Alès agglomération et de la préfecture du Gard ;

**Vu** le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de Laval-Pradel, La Grand'Combe et Les-Salles-du-Gardon pendant 31 jours consécutifs, soit du lundi 9 septembre 2024 à 08h00 au mercredi 9 octobre 2024 à 17h00 et les registres correspondants ;

**Vu** les rapports d'enquêtes et les conclusions motivées pour chaque enquête, établis et signés le 17 octobre 2024 par le commissaire-enquêteur, documents déposés en sous-préfecture, en original avec les registres d'enquête clôturés et ses annexes, le 17 octobre 2024 ;

**Vu** les avis favorables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires au projet de création d'une STEU de La Grand'Combe pour les communes de La Grand'Combe, Branoux-les-Taillades, Cendras, Les-Salles-du-Gardon et Sainte-Cécile d'Andorge, émis le 17 octobre 2024 par le commissaire-enquêteur et communiqués à la communauté d'agglomération – Alès Agglomération ainsi qu'aux communes citées par courriers du 19 novembre 2024 ;

**Vu** la déclaration de projet de la communauté d'agglomération – Alès Agglomération sur l'opération susvisée prise par délibération du 18 décembre 2024 ;

**Considérant** que l'opération de création d'une STEU de La Grand'Combe présente un caractère d'utilité publique vis-à-vis de la sécurité et de la protection des personnes ;

**Considérant** la nécessité de modifier l'arrêté n° 30-2025-01-24-00001 du 24 janvier 2025 sachant qu'une mise à jour de l'état des parcelles faisant l'objet de la demande de servitudes d'utilité publique a été effectuée ;

**Sur** proposition du sous-préfet d'Alès ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1 : déclaration d'utilité publique du projet**

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération – Alès Agglomération, conformément aux motifs et considérations tels que soumis à enquête publique, la création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées de La Grand'Combe.

La réalisation de ces travaux permettra de mettre en conformité les systèmes actuels d'assainissement formés par les stations d'épuration de l'Habitarelle, de Cendras et de La Favède.

#### **Article 2 : acquisition à l'amiable et voie d'expropriation des propriétés**

La communauté d'agglomération – Alès Agglomération est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, dans des formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parties de propriétés nécessaires à la réalisation de cette opération et recensées dans les dossiers soumis à l'enquête.

La procédure d'expropriation des propriétés devra être accomplie dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

### **Article 3 : cessibilité**

Les immeubles désignés dans l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup>, sont déclarés cessibles au profit de la communauté d'agglomération – Alès Agglomération.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n° 30-2025-01-24-00001 du 24 janvier 2025 portant déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'instauration des servitudes pour le passage de canalisations publiques d'assainissement en terrain privé, nécessaire au projet de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées (STEU) de La Grand'Combe pour les communes de La Grand'Combe, Branoux-les-Taillades, Cendras, Les-Salles-du-Gardon et Sainte-Cécile d'Andorge, publié au recueil des actes administratifs (RAA) n°30-2025-015 du 24 janvier 2025 ;

### **Article 5 : affichage et notification du présent arrêté**

Le présent arrêté sera :

- notifié par les soins de la Communauté d'Agglomération – Alès Agglomération aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres d'envoi recommandées et des accusés de réception ;
- publié par les soins de la Communauté d'Agglomération – Alès Agglomération voie d'affiches pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication (l'insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents sera diffusé dans un journal dans le département) ;
- publié par les soins des maires des communes susvisées, par voie d'affiches, notamment aux portes des mairies et éventuellement par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par les maires ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

### **Article 6 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande ;
- concernant la cessibilité, ce délai court à compter de la notification faite par l'expropriant aux personnes intéressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 : communication du rapport et des conclusions**

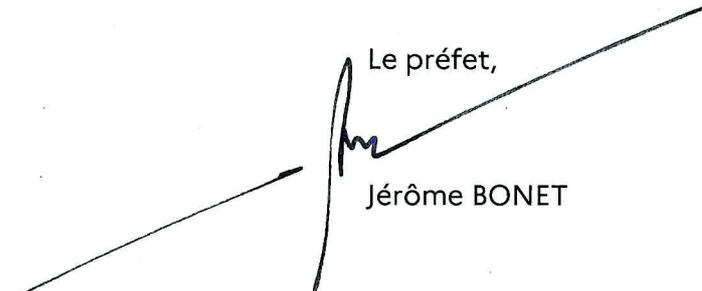
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant à la communauté d'agglomération – Alès Agglomération. Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) rubrique « publications-enquêtes publiques ».

**Article 8 : exécution et diffusion du présent arrêté**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, monsieur le président de la communauté d'agglomération – Alès Agglomération, les maires des communes concernées par le projet, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 13 FEV. 2025

Le préfet,



Jérôme BONET

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce jour.

Le préfet,

Nîmes, le : 13 FEV. 2023

Jérôme BONET

**ANNEXE - Parcelles faisant l'objet de la demande de servitudes d'utilité publique**

N° Propriétaire	N° com mune	Commune	Section	N° Parcelles	Identité des propriétaires (documents cadastraux et hypothécaires)	surface m²	Nature de la parcelle	Emprise du projet	Linéaire du projet
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	1038	Alès Agglomération - 2 rue Michelet - Bâtiment ATOME - 30100 Alès	99 m²	Urbanisée		7 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	1039		290 m²	Urbanisée		9 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	1042		334 m²	Urbanisée		25 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	1088		585 m²	Urbanisée		63 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	1089		817 m²	Urbanisée		98 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	1096		1 618 m²	Urbanisée		188 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	1288		22 m²	Urbanisée		0,2 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	1342		1 235 m²	Urbanisée		116 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	1343		134 m²	Urbanisée		30 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	1355		988 m²	Urbanisée		183 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	753		38 m²	Urbanisée		6 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	800		75 m²	Urbanisée		13 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AD	803		143 m²	Urbanisée		10 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AE	262		2 918 m²	Urbanisée		31 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AE	277		933 m²	Urbanisée		59 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AE	283		650 m²	Urbanisée		74 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AE	289		2 279 m²	Urbanisée	180 m²	115 ml
1	30307	Les Salles du Gardon	AE	290	777 m²	Urbanisée		44 ml	

2	30142	Laval-Pradel	C	744	ARAC Occitanie - Hôtel de la Région - 201 avenue de la Pompignane - 34000 Montpellier	12 019 m <sup>2</sup>	Naturelle		23 ml
2	30142	Laval-Pradel	D	2072		1 656 m <sup>2</sup>	Friche		
2	30142	Laval-Pradel	C	746		2 214 m <sup>2</sup>	Naturelle		61 ml
2	30142	Laval-Pradel	C	747		295 m <sup>2</sup>	Naturelle		28 ml
2	30142	Laval-Pradel	C	749		2 063 m <sup>2</sup>	Naturelle		73 ml
2	30142	Laval-Pradel	C	751		2 293 m <sup>2</sup>	Naturelle		92 ml
2	30142	Laval-Pradel	D	2074		11 004 m <sup>2</sup>	Friche	5 634 m <sup>2</sup>	242 ml
3	30307	Les Salles du Gardon	AD	1055		Association Syndicale Libre de l'Habitarelle, Plaine de l'Habitarelle - 30110 Les Salles du Gardon	1 602 m <sup>2</sup>	Urbanisée	
4	30307	Les Salles du Gardon	AD	1247	Benonie Jean-Paul Joseph - 25 rue d'Alger - 30110 Les Salles du Gardon	8 534 m <sup>2</sup>	Urbanisée		135 ml
5	30307	Les Salles du Gardon	AD	1113	BRGM - 3 avenue Claude Guillemin - 45100 Orléans	6 228 m <sup>2</sup>	Naturelle		15 ml
6	30307	Les Salles du Gardon	AD	1076	CG FG CG ou BNBC - 11 bis rue Saint Ferreol - 13001 Marseille	7 380 m <sup>2</sup>	Urbanisée		116 ml
6	30307	Les Salles du Gardon	AD	1077		2 197 m <sup>2</sup>	Urbanisée		19 ml
6	30307	Les Salles du Gardon	AD	1079		6 763 m <sup>2</sup>	Urbanisée		111 ml
7	30142	Laval-Pradel	D	1384	Clip Cévennes 710 chemin de l'Arenier - 13760 Saint Cannat	1 600 m <sup>2</sup>	Naturelle		26 ml
7	30142	Laval-Pradel	D	1413		382 m <sup>2</sup>	Naturelle		53 ml
8	30077	Cendras	A	2247	Commune de Cendras - Mairie - 30480 Cendras	2 675 m <sup>2</sup>	Urbanisée	70 m <sup>2</sup>	80 ml
9	30307	Les Salles du Gardon	AE	224	Commune de La Grand'Combe - Mairie - 30110 La Grand'Combe	13 713 m <sup>2</sup>	Urbanisée		366 ml
10	30307	Les Salles du Gardon	AD	1013	Commune de Les Salles du Gardon - Mairie-30110 Les Salles du Gardon	19 260 m <sup>2</sup>	Urbanisée	543 m <sup>2</sup>	240 ml
10	30307	Les Salles du Gardon	AD	1112		27 266 m <sup>2</sup>	Urbanisée et	25 m <sup>2</sup>	188 ml

